



## **Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée**

*Pyrénées Orientales, Aude, Hérault, Lozère, Gard, Vaucluse, Bouches du Rhône, Var, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Haute Corse, Corse du Sud*

*Saint Maximin le 31 janvier 07*

<p>COMPTE RENDU DE LA COMMISSION NATIONALE SECOURISME DU 10 janvier 07</p>
--

Point sur l'avancement des travaux de l'observatoire au 19 décembre 2006:

- RN PSE1 : terminée
- RN PSE 2 : mise en page à faire et relecture
- RN PSC1 : ( AFPS) terminée
- RN PAE1 : terminée en relecture
- RN PAE2 : terminée en relecture évaluation à faire
- RN PAE 3 : terminée ex GNR MNPS

Sortie des référentiels nationaux :

Courant janvier, un arrêté provisoire du ministère de l'intérieur avec les RN PSE 1 et PAE 1, définitif ensuite sortie du PSE 2 ET PAE 2 dans la foulée.

Les arrêtés définitifs co signés santé et intérieur sortiront plus tard ( procédure plus longue car deux ministères à signer)

Le nouvel AFPS qui va s'appeler Prévention et Secours Civique 1, regroupera et remplacera l'AFPS et le SST, sera applicable au 1<sup>er</sup> août 2007 avec sortie de l'arrêté dans le premier semestre.

En conclusion :

Pour l'AFPS on ne change rien jusqu'au 1<sup>er</sup> août

Pour les formations PSE, deux options seront données après la sortie des RN :

Si vous êtes prêts vous commencer directement les PSE1 et 2

Si vous n'êtes pas prêts vous pouvez continuer à faire du CFAPSE classique pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2007

Les RN sortiront au compte goutte en janvier

Les agréments :

Agrément départemental :

Délivré par la préfecture pour une association qui n'a pas d'affiliation à une fédération nationale.

Agrément inter départemental (moins de 20 départements):

Délivré par le ministère de l'intérieur pour des associations ayant un champ géographique limité.

Agrément national :

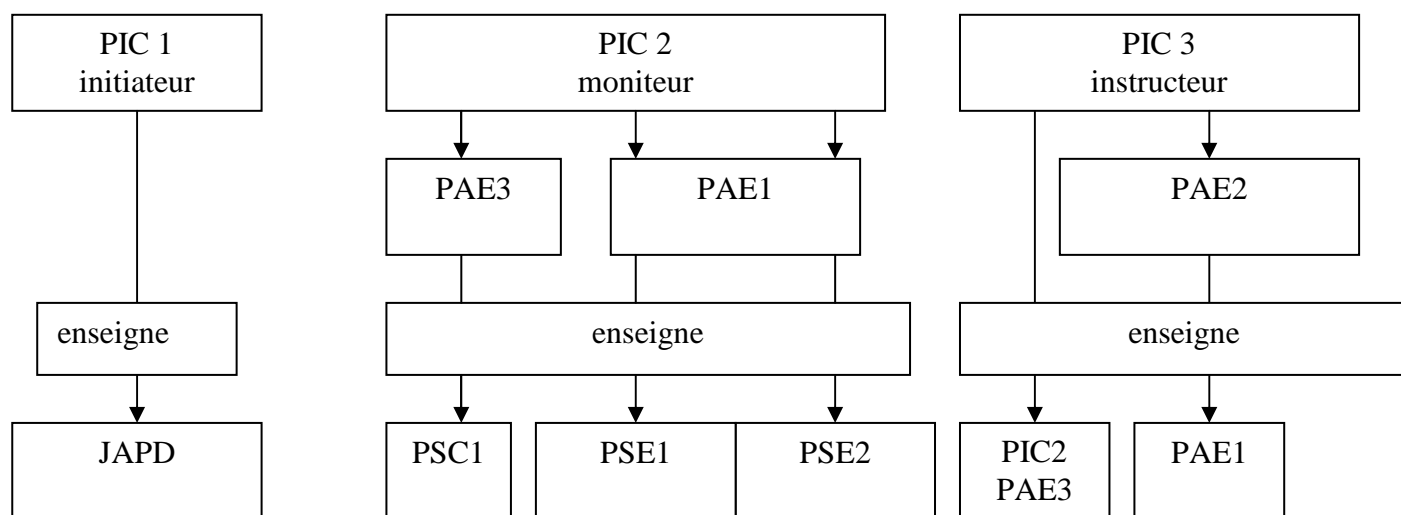
Délivré par le ministère de l'intérieur pour les fédérations ayant plus de 20 représentations départementales.

Agrément international :

Délivré par le ministère de l'intérieur pour les secours à l'étranger sous tutelle du gouvernement.

*Centre de Secours*  
*456 Chemin du Moulin*  
*83470 SAINT MAXIMIN*  
☎ 04.94.37.14.18 - ✉ 04.94.37.14.15  
**INFO SP 04 94 99 79 66**

## Organisation des formations



## CIRCULAIRE DU 29 DÉCEMBRE 2007

La circulaire du 29 décembre 2007 précise entre autre que :

<< Seuls sont autorisés à mettre en œuvre les dispositions provisoires ( PAE1et 2,PSE1 et 2), les organismes publics habilités et les associations agréées aux formations aux premiers secours, dénommés ci dessous :

les services départementaux d'incendie et de secours ;  
la brigade de sapeurs pompiers de Paris ;  
le bataillon des marins pompiers de Marseille ;  
les formations militaires de la sécurité civile ;  
les associations disposant d'un agrément national de sécurité civile pour les missions de types A (secours à personnes) ou de type D. >>

### Commentaires :

La fédération possède un agrément de formation ne peut donc plus enseigner les PAE1 et 2 ainsi que les PSE1 et 2

La fédération n'étant pas une association opérationnelle ( que sont alors les membres de la fédération !!!!!!!!!!!)

Une motion de la commission enseignement du secourisme et sa pédagogie a été adressée au comité exécutif de la fédération afin qu'ils puissent faire une demande de correction des textes à la DSC

Capitaine Yves MONNET  
Animateur commissions secourisme de l'UR

*Centre de Secours*  
*456 Chemin du Moulin*  
*83470 SAINT MAXIMIN*  
 *04.94.37.14.18* -  *04.94.37.14.15*  
**INFO SP 04 94 99 79 66**